

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DJS 6-G Approbation des modalités d'accueil, d'indemnisation et de financement des formations du contingent 2018/2019 des volontaires du Service Civique parisien.

Mme Pauline VERON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu les articles L.120-1 et suivants du code du service national portant dispositions relatives au Service Civique ;

Vu l'article R.121-25 du code service national relatif au versement d'une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, le logement et le transport des volontaires en service civique ;

Vu l'article R. 121-47-1 du code du service national et l'arrêté du 21 juin 2017 fixant le montant de l'aide pour l'organisation de la formation civique et citoyenne des engagés de service civique ;

Vu l'agrément NA-000-18-00239 du 10 août 2018 délivré au Département de Paris par l'Agence du Service Civique, pour une durée de trois ans ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2018, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, demande l'approbation des modalités d'accueil, d'indemnisation et de financement des formations du contingent 2018/2019 des volontaires du Service Civique parisien et l'autorisation de prendre toutes les mesures utiles qui en découlent ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités d'accueil, d'indemnisation et de financement des formations du contingent 2018/2019 des volontaires du Service Civique parisien.

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à prendre toutes mesures utiles qui en découlent et notamment à signer les conventions d'intermédiation avec d'autres organismes publics aux fins de mettre à leur disposition des volontaires du contingent parisien.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019, les volontaires du Service Civique parisiens seront gérés par la nouvelle collectivité parisienne résultant de la fusion de la Ville et du Département de Paris.

Article 4 : En application de l'article R.121-25 du code du service national, une prestation de 107,58 € nets est versée mensuellement à chaque volontaire du Service Civique pendant toute la durée de son contrat. Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement du Département de Paris, chapitre 012, compte par nature 64168, au titre des exercices 2018 et 2019, sous réserve de décision de financement.

Article 5 : Les dépenses relatives à la prise en charge des frais d'accueil, de formation et d'animation des volontaires du Service Civique seront imputées sur le budget de fonctionnement du Département de Paris, chapitre fonctionnel 933, rubrique élémentaire 338, destination 3380001, chapitre 011, nature 6183, au titre des exercices 2018 et 2019, sous réserve de décision de financement.

Article 6 : En application de l'article R. 121-47-1 du code du service national et de l'arrêté du 21 juin 2017 fixant le montant de l'aide pour l'organisation de la formation civique et citoyenne des engagés de service civique, une aide de 160 € est versée par l'Etat à la Ville pour chaque volontaire pour l'organisation de la formation à l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1" et du volet théorique de la formation civique et citoyenne. Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement du Département de Paris, chapitre fonctionnel 933, rubrique élémentaire 338, destination 3380001, chapitre 74, nature 74718, au titre des exercices 2018 et 2019.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO